Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

CCCE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient absentes : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

14. Objet : Association Pour le Logement des Jeunes – Renouvellement de la convention d'objectifs

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association pour le logement des jeunes (APOLO'J), créée en 1991, accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes de 15 à 30 ans, dans leur parcours résidentiel afin de favoriser leur insertion. Son territoire d'intervention est le Nord Mosellan (environ 120 communes et 250 000 habitants). Les objectifs poursuivis à travers l'accompagnement des jeunes sont l'autonomie, la responsabilisation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement autonome.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

En 2024, 414 jeunes ont bénéficié d'un premier accueil visant à favoriser leur parcours d'insertion sociale, professionnelle et résidentielle. Il s'agit en majorité de personnes âgées de 18 à 25 ans (75 %) et célibataires (78 %). Parmi ce public, 5 personnes sont originaires du territoire de la CCCE.

En 2025, 16 jeunes du territoire de la Communauté de Communes ont été accompagnés par l'association dont 5 pour une recherche de logement, 7 pour une orientation/information, et 4 pour la mise en place de dossiers d'aides.

Une convention d'objectifs encadre le partenariat entre la CCCE et l'association APOLO'J.

L'association sollicite le renouvellement de cette convention d'objectifs pour la période 2026-2028 (projet de convention en annexe du présent rapport). Selon cette convention, la participation de la CCCE s'élève à 0,35 € par habitant (soit une augmentation de 0,05 € par habitant par rapport à la convention 2023-2025).

Pour 2026, le montant de la subvention s'élève à 9 743,65 € (population municipale CCCE au dernier recensement INSEE de 2023 en vigueur au 1er janvier 2026 : 27 839 habitants).
Selon la convention proposée pour la période 2026-2028, et suite à un échange avec l'association lors d'une réunion le 15 décembre 2025, il est proposé d'élargir le champ des demandes pouvant être traitées par l'association lors de ses permanences afin de pouvoir aider davantage de personnes. Ainsi, l'association « *s'engage à la mise en œuvre d'actions d'accès ou de maintien dans le logement en réalisant des permanences visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 15 à 30 ans et toute autre personne ayant un besoin relatif au logement au-delà de 30 ans* ».

Pour exemple, l'association pourra également recevoir des personnes, de 18 à 30 ans, mais également au-delà de 30 ans, qui ont des problématiques liées à une demande de logement social, ou à l'insalubrité du logement.

Il est par ailleurs proposé de modifier le jour des permanences de l'association à France Services, en le fixant le 1er et 3e mardi du mois, de 9 h 00 à 11 h 30 (en remplacement du jeudi matin).
L'association se montre par ailleurs intéressée et volontaire pour participer à l'activité prochaine du bus France Services, et pour participer à des actions d'information envers les habitants, agents et élus du territoire.

Considérant que le service rendu par l'Association APOLO'J aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association APOLO'J en date du 9 février 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 27 janvier 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs triennale 2026-2028 entre la CCCE et APOLO'J, ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

- **d'attribuer la subvention annuelle afférente à APOLO'J, sur la base de 0,35 € par habitant (soit pour l'année 2026 : 9 743,65 €, population CCCE selon recensement INSEE en vigueur au 1er janvier 2026 : 27 839 habitants),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 18 février 2026

Le Président,

Michel PAQUET

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES

au titre de la demande de subvention pour ses actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour favoriser d'insertion des jeunes sur la période 2026-2028

.....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

****

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ...THIONVILLE.., le ...09/02/26...

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :

P.O. IARIA SEBASTIEN, MANDATEUR

APOLO'J
CLLAJ du Nord Mosellan
13 rue du Docteur Schweitzer
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 82 85 90

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE

Entre

L'Association Pour le Logement des Jeunes (APOLO'J) - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Nord Mosellan, enregistrée sous le SIREN n° 385052683

Représentée par son Président, Jean PASTOR,

et dont le siège est situé 13 rue du Docteur Schweitzer à THIONVILLE (57100)

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par une décision du Bureau Communautaire en date du 17 février 2026

et dont le siège est situé 2 avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570)

D'autre part,

Il a été préalablement exposé :

APOLO'J est une association créée en 1991 à Thionville afin d'aider les publics "jeune" qui rencontrent de nombreux obstacles dans leur parcours vers l'autonomie, en les accompagnant vers

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

une insertion sociale, professionnelle et résidentielle. Aujourd'hui, pour répondre à l'évolution des besoins des jeunes et du territoire, l'association poursuit une approche globale : elle accompagne vers l'emploi et la formation, elle intervient également dans les domaines de la santé, de la mobilité, de la culture, des loisirs et du soutien à la vie familiale.
En favorisant l'insertion des jeunes du territoire et notamment du territoire communautaire, les missions de l'association APOLO'J s'inscrivent dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association pour le logement des Jeunes APOLO'J a pour missions de :

- gérer un service d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ayant pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes âgés de 15 à 30 ans, à travers notamment, l'accès au logement,
- mettre en place toutes formes d'aides (techniques, administratives, financières) pour ces jeunes,
- s'associer au partenariat local pour mieux répondre aux besoins exprimés par les jeunes,
- développer l'intermédiation et la prospection locatives,
- participer aux dispositifs réglementaires destinés à faciliter le logement des jeunes.

L'Association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

APOLO'J s'engage à la mise en œuvre d'actions d'accès ou de maintien dans le logement en :

- réalisant des permanences sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 15 à 30 ans et toute autre personne ayant un besoin relatif au logement au-delà de 30 ans,
- participant à l'organisation et à l'animation de tout événement sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour lesquels nous serions sollicités.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

ARTICLE 3 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne puisse être mise en cause.

Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE CONCERNE

Le financement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs des missions de l'Association APOLO'J, implique son nécessaire rayonnement sur l'ensemble des vingt-deux communes qui la composent : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Contz-les-Bains, Entrange, Escherange, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines et Zoufftgen.

A ce titre, l'Association s'engage à accueillir un public issu des vingt-deux communes mentionnées ci-dessus, ce point garantissant le réel intérêt communautaire de l'action.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association APOLO'J s'engage à :

- justifier d'une activité permanente et régulière,
- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la concrétisation de l'objet et à réaliser l'action prévue à l'article 1,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- faciliter le contrôle, par les cofinanceurs, de la réalisation de l'action, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'élève à 0,35 € par habitant et par an pendant trois ans. Pour l'année 2026, la participation s'élève à 9 743,65 € (population municipale CCCE au dernier recensement INSEE de 2023 en vigueur au 1er janvier 2026 : 27 839 habitants). Cette participation sera réévaluée chaque année en

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

fonction du recensement de la population INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année. Participation forfaitaire et non révisable pendant la durée de la convention.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs notifie, chaque année, à APOLO'J, le montant de la subvention qui sera versée après la production du bilan financier et du rapport d'activités de l'année précédente ainsi que le budget prévisionnel de l'année de versement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute communication devra faire figurer l'aide de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et comporter le logo ou la mention de celle-ci, en respectant la charte graphique établie par le service communication de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8: PIECES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION POUR CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association s'engage à communiquer à la Communauté de Communes de Cattenom et Envions, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié par le Président ou le Trésorier et le rapport d'activité de l'année écoulée.
L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, des conseils d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et/ou du bureau.
D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, l'utilisation de la subvention annuelle allouée. A cet effet, elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention, à l'initiative de l'Association APOLO'J ou de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_14_SI-DE

ARTICLE 11: RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit de réclamer le remboursement de toute ou partie de la somme versée.
Cette convention se compose de 11 articles.

ARTICLE 12: CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnait respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président d'APOLO'J	**Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**
Jean PASTOR	**Michel PAQUET**